



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Convention d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation
et la maintenance de casiers-colis au service des habitants
sur la ville de Roubaix

AVIS DE PUBLICITE

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

A. Objet

Dans un contexte de développement continu du e-commerce et des envois de colis entre particuliers, la ville de Roubaix souhaite proposer un service complémentaire de casiers-colis (dits également « lockers ») sur l'espace public permettant aux usagers de recevoir et de déposer des colis 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le développement de la livraison en casiers-colis permet en effet d'apporter un service complémentaire aux habitants et usagers tout en réduisant l'impact environnemental de la livraison à domicile.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier et de sélectionner un à deux opérateurs privés pour implanter et gérer des casiers-colis sur deux lots de sept emplacements chacun sur le domaine public de la ville de Roubaix.

B. Localisation et informations relatives au domaine

1. Autorité compétente :

Ville de Roubaix, 17 Grand Place 59100 ROUBAIX

SIRET : 21590512600011

Code APE : 84.11Z

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est Olivier DECHIROT

2. Domaine public concerné :

L'implantation des mobiliers de type casiers pourra être réalisée sur les sites suivants répartis en deux lots de huit emplacements chacun 8 fixes + 2 optionnels pouvant être installés pendant la durée de la convention.

Les opérateurs pourront se positionner sur chacun de ces lots en précisant pour chacun des emplacements la qualité de service proposé. Pour chaque emplacement, une fiche d'emplacement en annexe précise les contraintes du site :

Lot 1 : 8 emplacements fixes :

1A - Rue du Château en proximité de la Médiathèque	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1B – Parvis de la gare de Roubaix	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1C - Parking angle bd de Cambrai / av du gal de Gaulle	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1D - Rue Dupuy de Lôme, devant la piscine Danièle Lesaffre	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1E - Parking Cartigny, rue de Cartigny	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1F - Rue Joseph Dubar	<i>(Hub de Mobilité)</i>
1G - Rue du Stand de Tir	
1H - Place de la Citoyenneté	<i>(Hub de Mobilité)</i>

+ 2 sites optionnels pendant la durée de la convention

Lot 2 : 8 emplacements fixes :

2a - Place de la Nation	<i>(Hub de Mobilité)</i>
2b – Boulevard de Fourmies	<i>(Hub de Mobilité)</i>
2c - Parking rue de Leers	<i>(Hub de Mobilité)</i>
2d - Place du Prado	<i>(Hub de Mobilité)</i>
2e - Stab Vélodrome, avenue Van Der Meersch	
2f - Racing Tennis, rue du Chemin Neuf	
2g - Parking devant la résidence du Palais 59 rue du Grand Chemin	
2h - La Manufacture, avenue Julien Lagache	

+ 2 sites optionnels pendant la durée de la convention

Chaque lot est exclusif. Il ne peut y avoir qu'un seul opérateur sur chaque lot.

Mais le même opérateur pourrait être retenu sur les 2 lots.

3. Caractéristiques de l'autorisation d'occupation

Nature du titre d'occupation

Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Intitulé

« Convention portant sur la fourniture, la pose, l'exploitation, le nettoyage, l'entretien et la maintenance de casiers à colis ou casiers proposant des services »

Durée

Conformément à l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation sera établie pour une durée inférieure ou égale à 20 ans.

Le Bénéficiaire proposera une durée de convention d'exploitation de ladite convention avec une durée maximale de 5 années, renouvelable 1 fois.

La convention prend effet à compter de sa date de notification. Il convient d'entendre par notification, la date d'accusé de réception de la notification apposée par le titulaire.

Contrepartie financière

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Ville de Roubaix, en contrepartie des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation du domaine public considéré.

La redevance sera établie sur la base d'un montant fixe annuel prédéfini de 200€/mètre linéaire de casier.

4. Conditions communes aux autorisations d'occuper le domaine public

Le titulaire de l'autorisation devra :

- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires régissant son activité, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement et disposer des autorisations administratives requises.
- S'acquitter des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation. Le titulaire de l'autorisation aura à sa charge notamment :
 - La responsabilité de ses installations vis-à-vis des usagers du domaine public et des tiers.
 - La gestion et l'entretien de ses installations en un état en permanence conforme à leur affectation.
 - La responsabilité de retirer les lockers à la fin de la période d'occupation et de remettre à l'état initial

5. Critères d'éligibilité et de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible un projet devra remplir les critères suivants :

- Les projets sont proposés par des acteurs associatifs ou privés.
- La finalité est la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de casiers-colis.

Critères de sélection

Le jugement des projets des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans les éléments de cadrage qui vous seront transmis selon les modalités visées à l'article 4.4 :

- Qualité de service (20 points)

Sont évalués notamment :

- *Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des casiers et des déposataires*
- *Les moyens mis en œuvre pour assurer l'état fonctionnel en permanence des casiers,*
- *Les moyens mis en œuvre pour assurer le nettoyage et l'entretien des casiers,*
- *Les moyens de retrait proposés*
- *la possibilité d'y déposer des colis en retour ou en expédition à un tiers*

- Qualité du réseau et mutualisation inter-opérateurs (20 points)

Est évalué notamment la qualité du réseau qui pourra utiliser les casiers-colis (nombre d'enseignes, ouvertures inter-opérateurs...)

- Impact local et commercial (30 points)

Sont évalués notamment :

- *Les moyens mis en œuvre pour que les casiers colis puissent également servir l'impact commercial local (liens avec les commerçants de proximité, coût du service d'utilisation des casiers pour les commerçants, accompagnement à la vente en ligne, opérations de marketing couplé)*
- *Les propositions permettant d'apporter une offre nouvelle à destination des usagers (service de location d'outils, casiers de vente de produits locaux, casier d'échanges ou de dons de produits locaux ...)*

- Impact environnemental (20 points)

Sont évalués notamment

- *l'impact environnemental et social des modes de livraisons (livraison à vélo, véhicules électriques...)*
- *les propositions susceptibles de renforcer le réemploi et le recyclage de produits.*

- Qualité d'intégration paysagère (10 points)

Sont évalués notamment

- *La qualité de la proposition d'aménagements à proximité immédiate des casiers (accessibilité handicapée, qualité de revêtement, éclairage)*
- *La qualité de la proposition d'habillage des casiers (intégration dans l'environnement urbain, proposition artistique lorsque cela est suggérée, possibilité d'habillage aux couleurs de la ville)*

Après le dépôt des offres, une période de négociation pourra être envisagée.

6. Modalités de retrait et contenu du dossier d'AMI

Les documents de l'AMI sont à retirer sur le site internet :

<https://www.ville-roubaix.fr/services-infos-pratiques/amenagements/ami-casiers-colis-roubaix/>

L'accès à ce site est libre et gratuit. Les documents de l'AMI comprennent le présent avis, les éléments de cadrage (fiches de site - annexe 1) et le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public immobilier (annexe 2).

Les éléments remis dans le cadre du dossier de candidature doivent permettre une analyse objective des offres et contenir à minima :

- Une note de synthèse explicitant la prise en compte des critères d'éligibilité et de sélection ;
- Un planning prévisionnel de déploiement de l'offre ;
- La fiche technique du matériel proposé sur chaque emplacement.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de Monsieur Olivier Dechirot, Responsable des espaces publics à la Ville de Roubaix : odechirot@ville-roubaix.fr

Toute demande orale (téléphonique) devra être ensuite formalisée par le demandeur.